



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-009

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2026

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2025-08-16-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur HYAIS Nicolas (45) (1 page)	Page 3
R24-2025-08-05-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SARL BABY - Madame HALL Margot (45) (2 pages)	Page 5
R24-2025-07-23-00017 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SAS INSTITUT DE SÉLECTION ANIMALE - Monsieur GALEA Fabien (45) (1 page)	Page 8
R24-2025-08-14-00025 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA CHEVIMARI - Madame LEDUC Sophie (45) (1 page)	Page 10
R24-2025-08-05-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DU BITH - Madame HALL Margot (45) (1 page)	Page 12
R24-2025-07-31-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA ELEVAGE DE LA ROBARDIERE (45) (1 page)	Page 14
R24-2025-08-11-00024 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA EPI D'OR (45) (1 page)	Page 16
R24-2025-08-11-00023 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA EPI D'OR - Monsieur MALLET Luka (45) (1 page)	Page 18
R24-2025-07-31-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA LA FROMONIERE 45 (45) (1 page)	Page 20
R24-2025-08-13-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA LES ABEILLES - Monsieur HARUS Samuel et la SCI L'ABEILLE (45) (1 page)	Page 22

DREAL Centre-Val de Loire /

R24-2026-01-09-00002 - 09 janvier 2026 arrete subdelegation administration generale (8 pages)	Page 24
R24-2026-01-09-00003 - 09 janvier 2026 arrete subdelegation BASSIN (4 pages)	Page 33
R24-2026-01-09-00001 - 09 janvier 2026 arrete subdelegation ordonnancement secondaire (12 pages)	Page 38

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-16-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur HYAIS Nicolas (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-152

Le Directeur départemental
à
Monsieur HYAIS Nicolas
6 Rue des Fossés Nord
45390 - ECHILLEUSES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **211 ha 49 a 76 ca**
situés sur les communes de BOESSES, BROMEILLES, ECHILLEUSES, AMPONVILLE,
AUFFERVILLE, BEAUMONT-DU-GATINAIS, BOUGLIGNY, BUTHIERS, OBSONVILLE
Parcelles : 45033 ZN1-ZN2-ZN6-ZN3-ZN4-ZN8-ZN9-ZN10 – 45056 ZI36-ZO13-ZS5-ZE153-
ZG89-ZS4-ZS1-ZS2-ZS6 – 45131 ZM16-ZM17-ZD51-ZL185-ZM9-ZM13-ZM14-ZM52-ZV23-ZW4-
ZW16-ZW22-ZX1-ZW23-ZA28-I144-ZA32-ZM10-ZM11-ZM12-ZM41-ZW17-ZW19-ZW20-ZW21-
ZW5-ZW6-F767 – 77003 ZK27-ZL28-ZK57-ZK56-ZK53-ZK54-ZK55-ZK58 – 77011 YN24-YN25-
YN22 – 77027 AB7-ZD10-ZE1-ZI14-ZD30-ZD11-ZI49 – 77045 ZR33-ZR41 – 77060 E441 – 77342
ZN7-ZN11-ZN10-ZN9

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/08/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-05-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SARL BABY - Madame HALL Margot (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-144

Le Directeur départemental
à
Madame HALL Margot
SARL « BABY »
49 Route de Bonnée
45730 - SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

relative à des modifications qui vont intervenir dans la SARL « BABY » à SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE (Entrée de Mme HALL Margot en tant qu'associée exploitante - Cession de parts entre associés)

Pour une superficie sollicitée de : **454 ha 06 a 07 ca – SAUP 1026ha 73a 07ca**
situés sur les communes d'ARGENT-SUR-SAUDRE, BONNEE, BRAY-SAINT-AIGNAN,
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE, SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL et
SAINT-MARTIN-D'ABBAT

Parcelles : 18011 AS276-AS278-AS279-AC330-AC331-AC332-AC336-AC337-AC339-AC341-
AC342-AC344-AC345-AC347-AE316-AT64-AS3-AS273-AS277-AS280-AT41-AT44-AT106-AT118-
AT119-AT134-AT135 – 45039 ZD5 – 45051 ZN11 – 45082 AC113-AC117-AC118 – 45270 ZI16-ZI17-
ZI73-ZK14-ZL34-ZM2-ZM3-ZM13-ZM49-ZM164-ZO19-ZP55-ZP56-ZR18-ZR19-ZR20-ZR21-ZR25-
ZR26-ZR27-ZR28-ZR29-ZR33-ZR40-ZS19-ZT61-ZK11-ZL35-ZM7-ZM12-ZM60-ZO64-ZP52-ZR22-
ZR23-ZR24-ZR30-ZR35-ZS212-ZW26-ZW27-ZM14-ZM15-ZN81-ZN82-ZK28-ZT87-ZT88-ZM22-
ZR41-ZR42-ZR43-ZR44-ZI54-ZM16-ZM50-ZR32-ZR45-ZP53-ZI53-ZL33-ZM51 – 45273 AC135-
AC136-AC137-AC144-AC145-AC150-AC151-AC152-AC158-AC159-AC160-AC161-AC231-AC232-
AC233-AC235-AC236-AC416-AC418-AC434-AC436 – 45290 AC12-AD28-AD29-AD30-AD31-
AD32-AD34-AD35-AD36-AD37-AD38-AD39-AD40-AD41-AE5-AE21-AD21-AD33

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/08/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-23-00017

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SAS INSTITUT DE SÉLECTION ANIMALE -
Monsieur GALEA Fabien (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Marine DABDOUBI
Tél. 02 38 52 46 80
Dossier n° 25-45-130

Le Directeur départemental
à
SAS INSTITUT DE SELECTION
ANIMALE
Monsieur GALEA Fabien
1 Rue Jean Rostand
Zoopole
22440 – PLOUFRAGAN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0 ha 91 a 98 ca**
situés sur la commune de NOYERS
parcelles : 45230 ZE67-ZE3

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service agriculture et développement rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-14-00025

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA CHEVIMARI - Madame LEDUC Sophie (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-150

Le Directeur départemental
à
Madame LEDUC Sophie
SCEA « CHEVIMARI »
370 Rue de la Croisette
45760 - MARIGNY-LES-USAGES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

relative à des modifications qui vont intervenir dans la SCEA « CHEVIMARI » à MARIGNY-LES-USAGES (Entrée de Mme LEDUC Sophie en tant qu'associée exploitante-gérante - Changement de statut, Mme FOURNIER Bernadette devient associée non exploitante - Changement de siège social - Cession de parts entre associés)

Pour une superficie sollicitée de : **55 ha 48 a 48 ca**

situés sur les communes de CHEVILLY, GIDY, MARIGNY-LES-USAGES, REBRECHIEN et, SAINT-LYE-LA-FORET et VENNECY

Parcelles : 45093 L7-L170-L193-M81-M339-YC3-YC6-YC7 – 45154 C34-E6 – 45197 A22-A72-A75-A80-A87-A130-A219-A220-A221-B175-B208-D9-D11-D14-D25-A231 – 45261 ZA298-ZA299-ZA309 – 45289 ZN21 – 45333 ZD2

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/08/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-05-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DU BITH - Madame HALL Margot (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-143

Le Directeur départemental
à
Madame HALL Margot
SCEA « DU BITH »
49 Route de Bonnée
45730 - SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

relative à des modifications qui vont intervenir dans la SCEA « DU BITH » à SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE (Entrée de Mme HALL Margot en tant qu'associée exploitante - Cession de parts entre associés)

Pour une superficie sollicitée de : **111 ha 29 a 36 ca**

situés sur les communes d'ARGENT-SUR-SAUDRE et SIGLOY

Parcelles : 18011 AC288-AC289-AC291-AC292-AC344-AS29-AS31-AS32-AT69-AT70-AT71-AT72-AT76-AT82-AT83-AT117 – 45311 A25-A253-A729-C561-ZA1-ZA41-ZA70-ZA71-ZA74-ZB2-ZB4-ZB6-ZB16-ZB67-ZB5-ZB15-ZB68

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/08/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-31-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA ELEVAGE DE LA ROBARDIERE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement
rural Dossier suivi par Marine DABDOUBI
Tél. 02 38 52 46 80
Dossier n° 25-45-133

Le Directeur départemental à

SCEA ELEVAGE DE LA ROBARDIERE
1625 Route d'Ardon
45240 MARCILLY-EN-VILLETTE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **38 ha 10 a 50 ca**
situés sur les communes de
LA-FERTE-SAINT-AUBIN et MARCILLY-EN-
VILLETTE
parcelles : 45146 AE372-AE377-AE380
45193 AM150-AM256

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du directeur départemental des territoires,
la cheffe du service agriculture et développement rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-11-00024

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA EPI D'OR (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-149

Le Directeur départemental
à
SCEA « EPI D'OR »
Messieurs LUTTON Hervé et MALLET
Luka
23 Rue du Gâtinais
45600 - SAINT-PERE-SUR-LOIRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **36 ha 17 a 88 ca**
situés sur les communes de LA-FERTE-SAINT-AUBIN et MARCILLY-EN-VILLETTE
Parcelles : 45146 AE374-AE375 – 45193 AM147-AM253

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/08/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-11-00023

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA EPI D'OR - Monsieur MALLET Luka (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-148

Le Directeur départemental
à
Monsieur MALLET Luka
SCEA « EPI D'OR »
23 Rue du Gâtinais
45600 - SAINT-PERE-SUR-LOIRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

relative à des modifications qui vont intervenir dans la SCEA « EPI D'OR » à SAINT-PERE-SUR-LOIRE (Changement de statut, M. MALLET Luka devient associé exploitant - Cession de parts entre associés)

Pour une superficie sollicitée de : **141 ha 82 a 80 ca**

situés sur les communes de MARCILLY-EN-VILLETTE et SAINT-CYR-EN-VAL

Parcelles : 45193 AC402-AC404-AC403-AC405-AC415-AC421-AC60-AC16-AC17-AC18-AC19-
AC20-AC23-AC25-AC26-AC27-AC453-AC455-AC1-AC4-AC64-AC89 – 45272 C1084-C1086-
C389-C1085-C1087-C710-C760-C763

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/08/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-31-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LA FROMONIERE 45 (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-141

Le Directeur départemental
à
SCEA « LA FROMONIERE 45 »
Monsieur MOREL Eddy et
Madame MOREL Marylène
15 Rue du Poirier
45110 – SAINT-MARTIN-D'ABBAT

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **49 ha 18 a 50 ca**
situés sur la commune de LORRIS
Parcelles : 45187 AK143-AL35-AL89-AL92-AL98-AM31-AM106-AM111-AM113-AM543-AM544-
AM545-AM547-AM548-AM551-AM552-AM553-AN1-AN5-AN6-AN7-AN9-AN10-AN11-AL27-
AM472-AM471

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 1^{er}/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-13-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LES ABEILLES - Monsieur HARUS Samuel et
la SCI L'ABEILLE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-151

Le Directeur départemental
à
SCEA « LES ABEILLES »
Monsieur HARUS Samuel et la SCI
L'ABEILLE »
2771 Route d'Argent sur Sauldre
45620 - CERDON-DU-LOIRET

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **20 ha 42 a 13 ca**
situés sur la commune de CERDON-DU-LOIRET
Parcelles : 45063 AI266-AI267-AI268-AI271-AI240-AI241-AI242-AI221-AI226-AI227-AI229-AI232-
AI235-AI236-AI237-AI238-AI239-AI248-AI249-AI253

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/08/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2026-01-09-00002

09 janvier 2026 arrete subdelegation
administration generale

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature en matière d'administration générale
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Centre-Val de Loire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant **M. Hervé BRULÉ**, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 2024, renouvelant **M. Hervé BRULÉ** dans les fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 5 octobre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°R24-2026-01-03-00001 du 03 janvier 2026 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°R24-2026-01-08-00003 du 08 janvier 2026 portant délégation de signature à **M. Hervé BRULÉ**, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Délégation est accordée à :

- **M. Florian LEWIS**, directeur adjoint,
- **M. Nicolas HARDOUIN**, directeur adjoint ;

à l'effet de signer l'ensemble des actes administratifs et correspondances dans les limites précisées aux articles 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 18, 19 et 21 et les décisions d'habilitation précisées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation est accordée aux chefs de service, de départements, de mission ou de pôle dont les noms suivent, à l'effet de signer dans leur domaine de compétence les actes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, les ordres de mission temporaires, les octrois de congés annuels, les récupérations de temps de travail (RTT), de demi-journées de récupération visés aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé :

– **M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement », et **M. Mathieu SANTUNE**, adjoint au chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Pascale FESTOC**, cheffe du département « énergie, air et climat », **Mme Saranto RANDRIANALIMANANA**, adjointe à la cheffe de département, **M. Pierre DUMON**, chef du département « habitat et construction », **Mme Céline MAGNIER**, cheffe de la mission « Management de la Connaissance et Données » ;

– **Mme Diane GEDEON**, chef du service « risques chroniques et technologiques » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle » ou **Mme Anne-Émilie CAVAILLÈS**, adjointe du chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle ainsi que cheffe de la mission « sécurité industrielle » ou **Mme Maud GOBLET**, cheffe du département « impacts, santé, déchets » ou **Mme Célia MARTIN**, adjointe de la cheffe du département « impacts, santé, déchets » ;

– **M. Johnny CARTIER**, chef de service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Aymeric LORTHOIS**, adjoint au chef de service, **M. Christian FEUILLET**, chef du département « eau et bassin Loire-Bretagne », **M. Pierre GRZELEC**, chef du département « biodiversité », **M. Stéphane LELIÈVRE**, adjoint au chef du département « biodiversité », **Mme Valérie GRAND**, cheffe du département Plan Loire, **M. Didier VIVET**, chef du département « risques naturels » et **M. Guillaume PEREIRA-MARQUES**, adjoint au chef du département « risques naturels » ;

– **M. Laurent MOREAU**, chef du service « mobilités, transports » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Frédéric LEDOUBLE**, chef du département « transports routiers et véhicules », **Mme Carine DUDA**, cheffe du département « infrastructures et déplacements » ;

– **M. Fabien PASQUET**, chef du service « hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Nicolas CAVARD**, adjoint au chef de service, **M. David BESSON**, chef du département « hydrométrie, maintenance et données », **Mme Marielle CHENESSEAU**, cheffe du département « prévision des étiages, des crues et des inondations » ;

– **Mme Sophie GAUGUERY**, secrétaire générale, cheffe du service du « secrétariat général et support régional » et, en cas d'absence ou d'empêchement,

M. Jean-Baptiste DAUPHIN, chef du département « moyens généraux » et **M. François PORTHAUX**, chef du département « ressources humaines » ;

– **M. Yannick JOURDAN**, chef de la mission « appui à l'autorité environnementale » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Patrick CAVAILLES**, adjoint au chef de la mission ;

– **Mme Anne VAÇULIK**, cheffe de la mission « pilotage, stratégie et qualité ».

– **Mme Marie-Charles SOULIE**, cheffe du « pôle social régional ».

Délégation est également accordée aux chefs d'unités et adjoints ou responsables de pôle ou d'antenne, aux chefs de mission et aux chefs d'unités départementales dont la liste figure en annexe, à l'effet de signer les ordres de mission temporaires, les octrois de congés annuels, les récupérations de temps de travail (RTT), de demi-journées de récupération visés aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé pour les agents qu'ils encadrent.

ARTICLE 3 :

Délégation est accordée à **Mme Sophie GAUGUERY**, secrétaire générale, cheffe du service du « secrétariat général et support régional » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. François PORTHAUX**, chef du département « ressources humaines » à l'effet de signer les ordres de mission permanents des agents de la DREAL en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé et les arrêtés relatifs aux adjoints administratifs pour ce qui concerne les promotions, les changements d'échelon, les mutations, les détachements, les affectations dans une autre administration, les mises à la retraite, les démissions ainsi que l'ensemble des décisions définies à l'alinéa 1 et 3 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à l'exception des décisions de licenciement et de radiation des cadres pour abandon de poste.

Délégation est accordée à **Mme Isabelle CRIBIER**, cheffe de l'unité « Ressources humaines de proximité », à l'effet de signer les courriers et avis de son champ d'expertise.

Délégation est accordée à **Mme Peggy BARRAULT**, cheffe de l'unité « Recrutement, Appui au Pilotage et Parcours Professionnels », à l'effet de signer les courriers et avis de son champ d'expertise.

Délégation est accordée à **Mme Nathalie FONTAINE**, cheffe de l'unité « formation » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Amélie LEMONNIER**, chargée de mission développement des compétences, à l'effet de signer les courriers et avis de son champ d'expertise.

Délégation est accordée à **Mme Christine VENET**, chargée de la commande publique, à l'effet de signer les documents relatifs au programme de cartes d'achat.

ARTICLE 4 :

Délégation est accordée à **M. Laurent MOREAU**, chef du service « mobilités, transports », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies aux articles 6 et 7 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Délégation est accordée à **Mme Carine DUDA**, cheffe du département « infrastructures et déplacements » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Fabien MARTIN**, chef du Pôle Mobilité Durable (PMD), et à **M. Xavier MANTIN**, chef du pôle d'appui et suivi des infrastructures, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations routières dans le cadre d'une DUP et hors cadre d'une DUP, définis à l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Délégation est accordée à **M. Frédéric LEDOUBLE**, chef du département « transports routiers et véhicules » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Aurélie DUBOIS**, cheffe de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises » et à **Mme Estelle BLANCHEMAIN**, adjointe au chef de l'unité, à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 5 :

Délégation est accordée à **M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » et **M. Mathieu SANTUNE**, adjoint au chef de service, à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 8, 11, 12 et 14 de l'arrêté préfectoral susvisé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Pierre DUMON**, chef du département « habitat et construction », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, à **Mme Pascale FESTOC**, cheffe du département « énergie, air et climat », et à **Mme Saranto RANDRIANALIMANANA**, adjointe à la cheffe de département, à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 11 et 12 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Délégation est accordée à **M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Mathieu SANTUNE**, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les actes relatifs à l'article 13 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Délégation est accordée à **Mme Pascale FESTOC**, cheffe du département « énergie, air et climat », et à **Mme Saranto RANDRIANALIMANANA**, adjointe à la cheffe de département, à l'effet de signer les actes relatifs à la recevabilité et aux compléments de dossier définis à l'article 13 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Délégation est accordée à **Mme Pascale FESTOC**, cheffe du département « énergie, air et climat », **Mme Saranto RANDRIANALIMANANA**, adjointe à la cheffe de

département, **Mme Christelle STEPIEN**, **Mme Elise MOUCHEL** et **Mme Isabelle FOURNIER-CEDELLE**, chargées de mission, à l'effet de signer les actes relatifs à la recevabilité et aux compléments de dossier définis à l'article 14 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 6 :

Délégation est accordée à **M. Yannick JOURDAN**, chef de la mission « appui à l'autorité environnementale » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Patrick CAVAILLES**, adjoint au chef de la mission, à l'effet de signer l'ensemble des actes définis à l'article 9 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 7 :

Délégation est accordée à **M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement », **M. Mathieu SANTUNE**, adjoint au chef de service, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Pierre DUMON**, chef du département « habitat et construction », à l'effet de signer l'ensemble des avis définis à l'article 22 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication. Il abroge l'arrêté du 21 novembre 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.

ARTICLE 9 :

Les délégataires et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 09 janvier 2026
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Signé : Hervé BRULÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181 rue de Bourgogne - 45042 ORLÉANS CEDEX
- un **recours hiérarchique**, adressé **au(x) ministre(s) concerné(s)**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

Direction :

- Mme Stéphanie GROSBOIS, cheffe de l'unité communication.

Service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » :

- M. Franck LELLU, chef de l'unité « val de Loire et paysages » ;
- Mme Carole TRAVERS-CHÉRON, cheffe de l'unité « planification territoriale » ;
- Mme Bettina BRUNET, cheffe de l'unité « politiques de l'habitat » ;
- Mme Andréa CARLO, cheffe de l'unité « financement du logement » ;

Service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » :

- M. Frédéric VERLEY, chef de l'unité « politiques de l'eau » ;
- M. Francis OLIVEREAU, chef de l'unité « connaissance et préservation de la biodiversité » ;
- M Sébastien COLAS, chef de l'unité « gestion des espaces naturels » ;
- M. Antoine DIONIS DU SÉJOUR, chef de l'unité « information Loire » ;
- Mme Sylvie THIÉRY, chef de l'unité « financière » ;
- Mme Coline GARDE, cheffe de l'unité « qualité des eaux et milieux aquatiques » ;
- Mme Camille KOPP, cheffe de la mission « planification et animation des services ».

Service « mobilités, transports » :

- M. Fabien MARTIN, chef du pôle mobilité durable » ;
- M. Xavier MANTIN, chef du pôle appui et suivi des infrastructures
- Mme Aurélie DUBOIS, cheffe de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises » ou Mme Estelle BLANCHEMAIN, adjointe à la cheffe de l'unité ;
- M. Julien OLIVIER, adjoint au chef du pôle « mobilité durable »
- Mme Céline GAUMET, cheffe de l'unité « contrôle des transports routiers » ou ses responsables d'antenne, M. Emmanuel PUT pour Orléans, M. Gilles GAUTRON pour Tours et M. Aurélien LAPLACE pour Vierzon ;
- M. Didier GIRAULT, chef de l'unité « véhicules » ;

Service « hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » :

- M. François CHARPENTIER, chef de l'unité « mesure et critique hydrométrique » ou ses chefs d'antenne, M. Pascal LEBRETON pour Orléans, M. David ROUDIER pour Clermont-Ferrand, M. Gautier CORDEAU pour Le Puy-en-Velay et M. Gilles BURTIN pour Digoin ;
- M. Jérôme MORINEAU, chef de l'unité « concentration et réseau de mesures » ou ses chefs de pôle, M. Pascal CONIASSE pour Le Puy-en-Velay, M. Jérémy LAGOUTTE pour Digoin.

Service « secrétariat général et support régional » :

- Mme Isabelle CRIBIER, cheffe de l'unité « ressources humaines de proximité » ;
- Mme Nathalie FONTAINE, cheffe de l'unité « formation » ou Mme Amélie LEMONNIER, chargée de mission développement des compétences ;

- **Mme Peggy BARRAULT**, cheffe de l'unité « Recrutement, Appui au Pilotage et Parcours Professionnels »
- **Mme Clairelise LENGAIGNE**, cheffe de l'unité « immobilier et logistique » ;
- **M. Patrick PERRET**, chef de l'unité « informatique » ;
- **Mme Sandrine BUTEL**, cheffe de l'unité des affaires financières.

Unités départementales et interdépartementales :

- **Mme Élodie SALIN**, cheffe de l'unité départementale d'Eure-et-Loir et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Sandrine PIED**, adjointe à la cheffe de l'unité départementale ;
- **M. Jacques CONNESSON**, chef de l'unité départementale du Loiret et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Christelle LE ROY**, adjointe au chef de l'unité départementale ;
- **M. Stéphane LE GAL**, chef de l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Aurélie VIGNOT**, adjointe au chef de l'unité interdépartementale ;
- **Mme Valérie FILIPIAK**, cheffe de l'unité interdépartementale du Cher et de l'Indre et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Renaud DUPONT**, adjoint à la cheffe de l'unité interdépartementale.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2026-01-09-00003

09 janvier 2026 arrete subdelegation BASSIN

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature
en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire
et de pouvoir adjudicateur pour le bassin Loire-Bretagne

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Centre-Val de Loire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mars 2012 attribuant à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire une compétence d'appui aux directions départementales en matière de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant **M. Hervé BRULÉ** directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 2024, renouvelant **M. Hervé BRULÉ** dans les fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 5 octobre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°R24-2026-01-03-00001 du 03 janvier 2026 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°R24-2026-01-08-00001 du 08 janvier 2026 de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète coordinatrice de bassin Loire-Bretagne, portant délégation de signature à **M. Hervé BRULÉ**, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en matière

d'administration générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur pour le bassin Loire-Bretagne, et notamment son article 8 ;

VU la Convention de délégation de gestion du 1^{er} avril 2024 relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est accordée en matière d'administration générale à :

- **M. Florian LEWIS**, directeur adjoint ;
- **M. Nicolas HARDOUIN**, directeur adjoint ;
- **M. Johnny CARTIER**, chef de service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » ;
- **M. Aymeric LORTHOIS**, adjoint au chef de service ;

à l'effet de signer les actes administratifs, les correspondances, dans les limites précisées à l'article 2, et les décisions d'habilitation précisées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 : Délégation est accordée à **MM. Florian LEWIS** et **Nicolas HARDOUIN**, directeurs adjoints, à l'effet de signer en application des articles 5 à 8 de l'arrêté préfectoral susvisé :

- toutes décisions relatives aux opérations de réception et de répartition des crédits des programmes 113 « Paysage, eau et biodiversité » – Plan Loire Grandeur Nature et 181 « Prévention des risques » – Plan Loire Grandeur Nature ;
- toutes décisions relatives aux procédures d'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses de l'État sur les titres 3, 5 et 6 des BOP 113 « Paysage, eau et biodiversité » – Plan Loire Grandeur Nature et 181 « Prévention des risques » – Plan Loire Grandeur Nature, dans les limites fixées aux articles 6 et 7 de l'arrêté préfectoral susvisé ;
- tous actes en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 : Délégation est accordée aux personnes suivantes à l'effet de mettre dans l'outil CHORUS les crédits à la disposition des unités opérationnelles dans le respect de la répartition des crédits arrêtée par la préfète de région.

Nom	Service	BOP
M. Jacques BROSSEAU	MPSQ	113 PLGN – 181 PLGN
Mme Sabrina IMBERT	MPSQ	113 PLGN – 181 PLGN
Mme Anne VACULIK	MPSQ	113 PLGN – 181 PLGN

ARTICLE 4 : Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, sur ces mêmes BOP :

Service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	Priorité
M. Johnny CARTIER	Chef du service	Jusqu'à 10 M € HT pour les marchés et accords- cadres de travaux.	Titre 3 et 5 : sans limite pour les actes concernant la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur lors de l'exécution des marchés et accords-cadres et tous les documents d'ordonnancement secondaire, tant pour les dépenses que pour les recettes.	
M. Aymeric LORTHOIS	Adjoint au chef de service adjoint	Jusqu'à 260 000 € HT pour les marchés et accords- cadres de fournitures et services.	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT et, à l'exception des actes attributifs de subvention.	
Mme Valérie GRAND	Cheffe du département plan Loire	Hors titre 6 : dans la limite de 50 000 € HT.	Hors titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT.	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Sylvie THIERY	Cheffe de l'unité financière			
Mme Béatrice JANDIA	Adjointe à la chef de l'unité financière			
M. Antoine DIONIS DU SEJOUR	Chef de l'unité « information Loire »		Hors titre 6 : dans la limite de 50 000 € HT.	

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 28 août 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur pour le bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 6 : Les délégués et la secrétaire générale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques Centre-Val de Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 09 janvier 2026
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Signé : Hervé BRULÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181 rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX
- un **recours hiérarchique**, adressé **au (x) ministre(s) concerné(s)**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **Tribunal Administratif**
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2026-01-09-00001

09 janvier 2026 arrete subdelegation
ordonnancement secondaire

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature
en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels
des programmes 113, 135, 181, 203 et 380,
en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'État
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets
opérationnels des programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 216, 217 (T2), 235, 354,
362, 363 et 380,
et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Centre-Val de Loire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le document régional de développement rural approuvé le 10 octobre 2007 et ses versions ultérieures ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant **M. Hervé BRULÉ**, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à compter du 5 octobre 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 2024, renouvelant **M. Hervé BRULÉ** dans les fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 5 octobre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°R24-2026-01-03-00001 du 03 janvier 2026 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du n°R24-2026-01-08-00003 du 08 janvier 2026 portant délégation de signature à **M. Hervé BRULÉ**, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU la Convention de délégation de gestion du 1er avril 2024 relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Délégation est accordée à **MM. Florian LEWIS** et **Nicolas HARDOUIN**, directeurs adjoints, à l'effet de signer en application des articles 15 à 21 de l'arrêté préfectoral susvisé :

- toutes décisions relatives aux opérations de réception et de répartition des crédits des programmes 113, 135, 181, 203, 217(T2), 362 et 380 ;
- tous actes, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, prévus à l'arrêté préfectoral susvisé ;
- tous documents relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses de l'État, imputées sur les programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 216, 217(T2), 235, 354, 362, 363 et 380, dans la limite de l'enveloppe allouée ;
- les arrêtés ou conventions attributives de subvention, dans la limite de 250 000 euros impactés sur le titre 6 des programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 217, 362 et 380 et les actes d'exécution y afférents ;
- les ordres de paiement et les certificats administratifs concernant l'exécution des dépenses de l'enveloppe spéciale de transition énergétique (ESTE).

ARTICLE 2 :

Délégation est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et en application des articles 15 à 21 de l'arrêté préfectoral susvisé :

Service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Guy BOUHIER de l'ECLUSE	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 362	
M. Mathieu SANTUNE	Adjoint au chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 362	
M. Pierre DUMON	Chef du département « habitat et construction »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention	113 135 362	En cas d'absence ou d'empêchement

			Autres titres : sans limite		
Mme Céline MAGNIER	Cheffe de la mission « management de la connaissance et données »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Pascale FESTOC	Cheffe du département « énergie, air et climat »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Saranto RANDRIANALIMANA NA	Adjointe à la cheffe du département « énergie, air et climat »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Nathalie MIDOIRE-BILLARD	Assistante budgétaire et comptable	A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires		113 135 362 380	

Service « risques chroniques et technologiques » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
Mme Diane GEDEON	Cheffe de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	
M. Ronan LE BER	Chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	
Mme Anne-Émilie CAVAILLÈS	Adjointe du chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle ainsi que cheffe de la mission « sécurité industrielle »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	
Mme Maud GOBLET	Cheffe du département « impacts, santé, déchets »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	
Mme Célia MARTIN	Adjointe de la cheffe du département « Impacts Santé Déchets »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	

Service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Johnny CARTIER	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention	113 181 362	

			Autres titres : sans limite	159 217	
M. Aymeric LORTHOIS	Adjoint au chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181 362 159 217	
M. Christian FEUILLET	Chef du département « eau et bassin Loire-Bretagne »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 362	
M. Pierre GRZELEC	Chef du département « biodiversité »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 362 159 217	
Mme Valérie GRAND	Cheffe du département « Plan Loire »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181 159 217 362	
Mme Sylvie THIERY	Cheffe de l'unité financière	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181 362 159 217	
M. Didier VIVET	Chef du département « risques naturels »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	
M. Evan COLAS-FLOC'HLAY	Gestionnaire de crédits régionaux	A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires		113 181 362 159 217	
M. Simon ENTE	Gestionnaire de crédits régionaux	A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires		113 181 362 159 217	
Mme Béatrice JANDIA	Gestionnaire financier plan Loire	A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires		113 181 362 159 217	

Service « mobilités, transports » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation signature marchés et accords- cadre	Délégation représentant pouvoir adjudicateur - actes d'exécution des marchés et accords- cadre	Délégation ordonnancement secondaire	BOP
M. Laurent MOREAU	Chef de service	- 10 M€ HT (travaux)* - 260 000 € HT (fournitures courantes et services)*	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	174 203
Mme Carine DUDA	Cheffe du	Jusqu'à 50 000 € HT	- sans limite de	Titre 6 : dans la limite de	203

	département « infrastructures et déplacements »		montant	100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	
M. Frédéric LEDOUBLE	Chef du département « transports routiers et véhicules »	Jusqu'à 50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	174 203
M. Fabien MARTIN	Chef du pôle Mobilité Durable	Jusqu'à 50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203
M. Xavier MANTIN	Chef du pôle d'appui et suivi des infrastructures	Jusqu'à 50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203
Mme Joëlle TIBERGHEN	Référente « budget et suivi financier »			Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203
Mme Lindsey LAMETRIE	Référente budget et suivi financier			Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203

* au-dessus des seuils de procédures formalisées : visa préalable du préfet de région obligatoire.

Service « hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Fabien PASQUET	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	
M. Nicolas CAVARD	Chef de service adjoint	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement
M. David BESSON	Chef du département « hydrométrie, maintenance et données »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Marielle CHENESSEAU	Cheffe du département « prévision des étiages, des crues, et des inondations »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement
M. Fabien JUBERTIE	Adjoint à la cheffe de département « prévision des étiages, des crues et des inondations »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Valérie TERRIER	Assistante de gestion	Titre 3 et 5 : 6 000 € HT	Titre 3 et 5 : 6 000 € HT	181	
M. Jérôme MORINEAU	Chef de l'unité « concentration et réseau de mesures »	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Vincent BERTHEAU	Technicien de maintenance de l'antenne d'Orléans	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Sébastien BALATIN	Technicien de	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	

	maintenance et de concentration de l'antenne d'Orléans				
M. Bruno PETIT	Technicien de maintenance de Bourges	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Sébastien FAYE	Technicien de maintenance de l'antenne de Clermont-Ferrand	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Didier LOURADOUR	Technicien de maintenance de l'antenne de Clermont-Ferrand	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Pascal CONIASSE	Responsable du pôle de maintenance de l'antenne du Puy-en-Velay	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Luc BERION	Technicien de maintenance de l'antenne du Puy-en-Velay	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Pascal GUICHON	Chargé de mission « expertises hydrométriques »	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. François CHARPENTIER	Chef de l'unité « mesures et critiques hydrométriques »	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. David ROUDIER	Adjoint au chef de l'unité « mesure et critiques hydrométriques » - responsable de l'antenne d'hydrométrie de Clermont-Ferrand	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Pascal LEBRETON	Responsable de l'antenne d'Orléans	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Gautier CORDEAU	Responsable de l'antenne du Puy-en-Velay	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Jeremy LAGOUTTE	Responsable du pôle de maintenance de Dijon	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Bruno LASSOT	Technicien de maintenance de l'antenne de Dijon	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Gilles BURTIN	Responsable de l'antenne d'hydrométrie de Dijon	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Romain LEFEBVRE	Chargé d'études « collecte de données »	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	

Service « secrétariat général et support régional » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation signature marchés et accords- cadre	Délégation représentant pouvoir adjudicateur - actes d'exécution des marchés et accords-cadre	Délégation ordonnancem ent secondaire	BOP	Priorité
Mme Sophie GAUGUERY	Secrétaire générale, cheffe de service	- 10 M€ HT (travaux)* - 260 000 € HT (fournitures courantes)	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des	113 135 159 174	

		et services)*		actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181 203 216 217 235 354 362 363 380	
M. Jean-Baptiste DAUPHIN	Chef du département « moyens généraux »	- 10 M€ HT (travaux)* 260 000 € HT (fournitures courantes et services)*	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 181 203 216 217 235 354 362 363	
M. François PORTHAUX	Chef du département « ressources humaines »	- 10 M€ HT (travaux)* - 260 000 € HT (fournitures courantes et services)*	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 181 203 216 217 235 354 362 363	
Mme Sandrine BUTEL	Cheffe de l'unité « affaires financières »	50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 181 203 216 217 235 354 362 363	
Mme Isabelle CRIBIER	Cheffe de l'unité « Ressources humaines de proximité »	À l'effet de signer les actes liés à l'action Sociale	Limité aux actes liés à l'action sociale		217	
Mme Nathalie FONTAINE	Cheffe de l'unité « formation »	À l'effet de signer les commandes de formation	Limité aux commandes de formation		354	
Mme Amélie LEMONNIER	Chargée de mission développement des compétences	À l'effet de signer les commandes de formation	Limité aux commandes de formation		354	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Nicole BUREAU	Assistante financière			À l'effet de valider les relevés d'opérations Trainline (Profil FV) à hauteur de 10 000 € HT	113 159 174 181 216 217	

			A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaire	235 354 380	
Mme Christine VENET	Chargée de la commande publique	2 000 € HT (fournitures courantes et services, travaux)	2 000 € HT (fournitures courantes et services, travaux)	2 000 € HT (fournitures courantes et services, travaux)	113 135 159 174 181 203 216 217 235 354 362 363
M. Benjamin FONTRIER	Assistant financier		A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaire	159 174 181 216 217 235 354 380	
Mme Annabelle GALLON	Assistante financière		A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaire	159 174 181 216 217 235 354 380	

* au-dessus des seuils de procédures formalisées : visa préalable du préfet de région obligatoire.

Mission « appui à l'autorité environnementale » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Yannick JOURDAN	Chef de la mission	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	
M. Patrick CAVAILLES	Chargé de mission Evaluation environnementale	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	En cas d'absence ou d'empêchement

Mission « pilotage stratégie et qualité » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP
M. Jacques BROSSEAU	Chargé de mission pilotage et gestion budgétaire	A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaire		380

ARTICLE 3 :

En application des articles 15, 16 et 17 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation est accordée aux personnes suivantes à l'effet d'utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et dans la limite fixée, les cartes d'achat nominatives.

Porteur carte achat	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
<u>Service « mobilités, transports »</u>			
M. Didier GIRAULT	174	2 000,00 €	2 000,00 €
<u>Service « hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations »</u>			
M. Pascal GUICHON	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Jérôme MORINEAU	181	2 000,00 €	7 000,00 €
Mme Valérie TERRIER	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Gautier CORDEAU	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Pascal CONIASSE	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Pascal LEBRETON	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. David ROUDIER	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Bruno PETIT	181	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Gilles BURTIN	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Jérémy LAGOUTTE	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Luc BERION	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Romain LEFEBVRE	181	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Didier LOURADOUR	181	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Sébastien FAYE	181	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Vincent BERTHEAU	181	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Bruno LASSOT	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Sébastien BALATIN	181	2 000,00 €	5 000,00 €

Porteur carte achat	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
<u>Service « risques chroniques et technologiques »</u>			
Mme Delphine ROMESTANT	181	2 000,00 €	5 000,00 €
<u>Direction</u>			
M. Denis GUÉRIN	354	2 000,00 €	2 000,00 €
	235	2 000,00 €	2 000,00 €
<u>Service « secrétariat général et support régional »</u>			
M. Laurent MICHARDIÈRE	235	2 000,00 €	2 000,00 €
	354	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Jean-Baptiste DAUPHIN	235	2 000,00 €	5 000,00 €

	354	2 000,00 €	7 000,00 €
Mme Annabelle GALLON	235	2 000,00 €	5 000,00 €
	354	2 000,00 €	7 000,00 €
Mme Nicole BUREAU	354	2 000,00 €	5 000,00 €
Mme Anne SAILLANT	354	2 000,00 €	2 000,00 €
Mme Clairelise LENGAIGNE	354	2 000,00 €	2 000,00 €
<u>Service « mobilités, transports »</u>			
Mme Céline GAUMET	203	2 000,00 €	2 000,00 €
M. David THOMAS	203	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Gilles GAUTRON	203	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Aurélien LAPLACE	203	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Emmanuel PUT	203	2 000,00 €	2 000,00 €
<u>Unité interdépartementale 18-36</u>			
Mme Valérie FILIPIAK	354	500,00 €	500,00 €
Mme Marie-Noël MORGANTI	354	500,00 €	500,00 €
M. Philippe POULAIN	354	500,00 €	500,00 €
Mme Véronique VILPELLET	354	500,00 €	500,00 €
<u>Unité départementale 28</u>			
Mme Elodie SALIN	354	500,00 €	3 500,00 €
Mme Oriane GUICHARD	354	500,00 €	500,00 €
<u>Unité interdépartementale 37-41</u>			
Mme Marie-Laure BIGNET	354	500,00 €	500,00 €
Mme Catherine COGUELAT	354	500,00 €	500,00 €
<u>Unité départementale 45</u>			
Mme Isabelle LEGROUX	354	500,00 €	500,00 €
Mme Renée CULLERIER	354	500,00 €	500,00 €

ARTICLE 4 :

En application des articles 15, 16 et 17 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation est accordée aux personnes suivantes à l'effet de valider les commandes de billets de train via le site internet TRAINLINE, pour le compte de la DREAL Centre-Val de Loire.

Nom	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
M. Jean-Baptiste DAUPHIN	SGSR	113-181-354-235	1 000,00 €
Mme Annabelle GALLON	SGSR	113-181-354-235	1 000,00 €
Mme Nicole BUREAU	SGSR	113-181-354-235	1 000,00 €
Mme Christine VENET	SGSR	113-181-354-235	1 000,00 €
Mme Sandrine BUTEL	SGSR	113-181-354-235	1 000,00 €

ARTICLE 5 :

Délégation est accordée aux personnes suivantes à l'effet de mettre dans l'outil CHORUS les crédits à la disposition des unités opérationnelles énumérées à l'article 15 de l'arrêté préfectoral susvisé, dans le respect de la répartition des crédits arrêtée par la préfète de région.

Nom	Service	BOP
M. Jacques BROUSSEAU	MPSQ	113 – 135 – 181 – 203 - 380
Mme Sabrina IMBERT	MPSQ	113 – 135 – 181 – 203 - 380
Mme Anne VACULIK	MPSQ	113 – 135 – 181 – 203 - 380

ARTICLE 6 :

Délégation est accordée aux personnes suivantes à l'effet de valider les ordres de mission dans l'outil Chorus-DTm (profil « service gestionnaire ») selon le périmètre indiqué.

Nom	Service	BOP
Mme Charlotte BLOT	UiD37-41	354
Mme Marjorie BONIFAY	SCATEL	135 - 354
Mme Frédérique PREVOST-TOUQUOY	SMT	354
Mme Nicole BUREAU	TOUS SERVICES	113 - 135 - 181 - 235 - 354
Mme Amy-Lee BYNUM	ASN	235
Mme Anne-Émilie CAVAILLÈS	SRCT	181 - 354
Mme Mélodie CHARLANNE	SGSR	354
M. Jacques CONNESSON	UD 45	354
Mme Isabelle DANTEUR	SEBRiNaL	113 - 354
Mme Armèle DEHAYE	SEBRiNaL	113 - 354
Mme Valérie FILIPIAK	UiD 18-36	354
Mme Annabelle GALLON	TOUS SERVICES	113 - 135 - 181 - 235 - 354
Mme Maud GOBLET	SRCT	181 - 354
Mme Catherine GOGUËLAT	UiD 37-41	354
Mme Nahema HADJERAS	ASN	235
Mme Myriam HUET	SHPECI	181
M. Ronan LE-BER	SRCT	181 - 354
Mme Anaïs LECONTE	SMT	354
Mme Valérie LE-MEN	UD 28	354
Mme Nathalie LAPIERRE	SMT	354
Mme Isabelle LEGROUX	UD 45	354
M. Claude LEVAILLANT	UiD 37-41	354
Mme Célia MARTIN	SRCT	181 - 354
Mme Nathalie MIDOIRE-BILLARD	SCATEL	354 - 135
Mme Marie-Noël MORGANTI	UiD 18-36	354
M. Lucien MORTIER	SRCT	181-354

Mme Stéphanie PATUREAU	UiD 37-41	354
M. Philippe POULAIN	UiD 18-36	354
M. Yannick JOURDAN	MAAE	354
Mme Marie-Charles SOULIE	PSR	354
Mme Isabelle SPADONE	ASN	235
Mme Valérie TERRIER	SHPECI	181
Mme Diane GEDEON	SRCT	181-354
Mme Marine ZOUAGHI	SGSR	354

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication. Il abroge l'arrêté du 31 octobre 2025 portant subdélégation de signature en qualité de responsable des budgets opérationnels des programmes et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 8 :

Les délégataires et la secrétaire générale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques Centre-Val de Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 09 janvier 2026
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Signé : Hervé BRULÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire** - Secrétariat général pour les affaires régionales - 181 rue de Bourgogne - 45042 ORLÉANS CEDEX
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLÉANS CEDEX

1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.